

DECISION N° 2022-691

**Construction de la Maison de Quartier Mailloles -
Rue de Grappes - Mission d'Ordonnancement, de
Pilotage et de Coordination**

Direction Grands Projets Bâtiments
Division Travaux Neufs

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

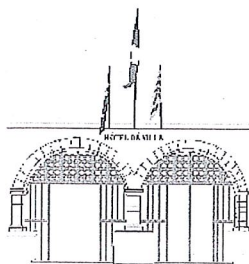
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

La Maison de Quartier de Mailloles et Saint-Assisclé a été ouverte afin de répondre à la résolution d'une problématique de terrain du moment, elle est implantée au cœur de la cité Ensoleillée, au sein du quartier Mailloles. Elle est constituée de 6 locaux séparés au rez-de-chaussée. Locaux techniques ou remises bas de plafond, transformés en E.R.P.

La Maison de Quartier est agréée Centre Social depuis 2003, subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale. La configuration des locaux, leur vétusté, leurs normes de sécurité, ne correspondent plus depuis longtemps aux normes actuelles en vigueur pour l'accueil du public en E.R.P., ni aux critères professionnels définissant un Centre Social.

La construction de cette nouvelle Maison de Quartier, Rue des Grappes, désenclavée, véritable lieu de vie au cœur du quartier Mailloles, moteur de l'insertion sociale et professionnelle, accueillera tous nos habitants de 0 à plus de 90 ans afin de répondre au mieux à leurs besoins, de leur permettre aussi de participer activement à la vie du quartier, renforcer la mixité, l'entraide entre les habitants, et enrichir le tissu associatif.



Pour finaliser cette construction, une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination a été lancée le coût de celle-ci a été estimé à 18 855 € H.T. pour un montant de travaux estimé à 1 259 000 € H.T.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, il convient de conclure un marché concernant la **Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination dans le cadre de la construction de la Maison de Quartier Mailloles.**

Le présent marché est décomposé en lot unique et celui-ci est estimé à 18 855 € H.T.

Le 22 juin 2022, une consultation par mail a été adressée à 3 sociétés spécialisées, fixant la date de remise des offres au 05 juillet 2022 à 14 h dernier délai.

Une offre a été réceptionnée dans les délais, les autres sociétés n'ayant pas répondu.

L'offre étant conforme administrativement, il a été procédé à son analyse.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations – Mode de calcul : (offre / moyenne des offres) x coefficient	60 %
2. Valeur technique de l'offre – Mode de Calcul : (offre / moyenne des offres) x coefficient	40 %

DECIDE

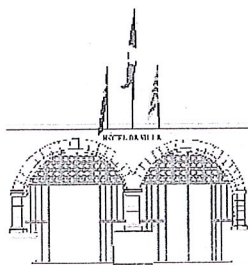
ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre parfaitement conforme aux prescriptions techniques, présentée par la société :

- **S.A.S I.B.C., Monsieur LANDRIC**, 3, rue Hector Guimard, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 14 000 € H.T., soit 16 800 € T.T.C.

ARTICLE 2 :

L'attributaire a été avisé par courrier en date du 19 juillet 2022 que son offre a été retenue.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

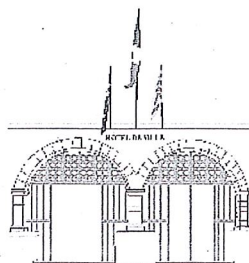
Fait à Perpignan, le 02 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220802-160012 A2.1-1

Accusé reçu le : 02 AOUT 2022

Affiché le : 02 AOUT 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION

Opération	Mission OPC Maison de Quartier Mailloles-rue des Grappes				
Estimation OPC € HT	18 885,00	Estimation travaux € HT	1 259 000	Taux prévisionnel %	1,5%

Critères de sélection	Prix	coefficient :	60%
		calcul : (offre/moyenne des offres)x0,6	
	Valeur technique de l'offre	coefficient :	40%
		calcul : 1-(note/10)x0,4	

1) Prix

Entreprises	Montant des Offres						Note (offre/moyenne des offres)x0,6
	Ouverture plis		Après vérification		Après négociation		
	€ HT	Taux %	€ HT	Taux %	€ HT	Taux %	
IBC	14 000,00	1,11%	14 000,00	1,11%	14 000,00	1,112%	0,600
BM	Entreprise qui n'a pas répondu à la consultation						
Coordination Catalane	Entreprise qui n'a pas répondu à la consultation						
Moyenne des Offres	14 000,00		14 000,00		14 000,00		

2) Valeur technique de l'offre

Entreprises	Note méthodologique				Note 1-(note/10)x0,4
	Phase études	Phase chantier	Présence	Total	
	2 points	3 points	5 points	10 points	
IBC	1,00	1,50	3,48	5,98	0,761
BM	Entreprise qui n'a pas répondu à la consultation				
Coordination Catalane	Entreprise qui n'a pas répondu à la consultation				

2) Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère				Note finale	Classement final
	Prix	Classement	Valeur technique de l'offre	Classement		
IBC	0,600	1	0,761	1	1,361	1
BM	Entreprise qui n'a pas répondu à la consultation					
Coordination Catalane	Entreprise qui n'a pas répondu à la consultation					

La valeur technique de l'offre a été analysée selon trois sous critères, pour la phase études, la phase chantier et le temps passé sur le projet. Les deux premiers sous critères ont été analysés grace à la note méthodologique fournie dans l'appel d'offre et le critère présence a été analysé grace à la grille horaire.

Après analyse et application des critères de sélection énoncés dans la consultation, la proposition de la société IBC est la seule proposition et sera donc retenue.

Perpignan le : 08/07/2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Jacques PALAGIN

L'Ingénieur en Chef
M. RAMONET

PERPIGNAN LE 02 AOUT 2022

Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint
François DUSSAUBAT



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION

Opération Mission OPC Maison de Quartier Mailloles-rue des Grappes

Critères	BM	IBC	Coordination Catalane
Phase études 2 points		Mémoire bien détaillé par phase mais qui reste généraliste, sans références particulières au projet.	
	0	Présence aux réunions phase étude détaillée 1	0
Phase chantier 3 points		Mémoire peu détaillé par phase et qui reste généraliste, sans références particulières au projet.	
	0	Aucune référence à l'organisation future des travaux qui devront, comme précisé dans le programme, se dérouler en site occupé avec un public jeune. Propose 4 réunion hebdomadaire en phase préparation de chantier et possibilité de faire 2 visites complémentaires hebdomadaire en période charnière + 39 réunions en phase chantier	1,5
	0		0